



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Alpha CVP-390 771 89-4-M20 Jar 96.5Sn3.0Ag0.5Cu 0.50Kg

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Alpha CVP-390 771 89-4-M20 Jar 96.5Sn3.0Ag0.5Cu 0.50Kg
Code du produit : 158170
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Solide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Alpha, Alent plc Forsyth Road Sheerwater Woking Surrey England GU21 5RZ Tel: +44(0)1483 758400 Fax: +44(0)1483 728837	Producteur	: Alent Hungary Kft. Jedlik Ányos u. 2 2330 Dunaharaszti Hungary Tel: 00 36 24 467720 Fax: 00 36 24 460 721
--	-------------------	--

Personne compétente : shosken@alent.com

Téléphone d'urgence: +44 1483 758400

Utilisations : brasage tendre

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Europe

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Danemark

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Norvège

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Date d'édition/Date de révision : 29/07/2014.

SECTION 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger	:	
Indication de danger	:	
Phrases de risque	:	Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.
Conseils de prudence	:	Non applicable.
Ingrédients dangereux	:	
Éléments d'étiquetage supplémentaires	:	Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	:	Aucun connu.
--	---	--------------

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Europe mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
Autriche étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=75 - <90	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Belgique étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=75 - <90	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Bulgarie mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Croatie mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]

République Tchèque

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Danemark					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Estonie					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Finlande					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=75 - <90	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

	CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7				
France					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidentiel CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Allemagne					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidentiel CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Grèce					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=75 - <90	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidentiel CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Hongrie					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidentiel CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	CAS: 7440-22-4 REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Irlande					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Italie					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Lettonie					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Lituanie					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	CAS: 7440-22-4 REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Pays-Bas					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Norvège					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Pologne					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=75 - <90	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Portugal					

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=75 - <90	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
Roumanie					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Slovaquie					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Slovénie					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Espagne					
étain	CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7 REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=75 - <90	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4 REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Suède					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=75 - <90	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4 REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Suisse					
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4 REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Turquie					

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=75 - <90	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
Royaume-Uni (RU)					
étain	REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5	>=75 - <90	Non classé.	Non classé.	[2]
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique argent	REACH #: confidential CE: 434-230-1 CAS: 144413-22-9 Index: 607-682-00-4	<25	R53	Aquatic Chronic 4, H413	[1] [2]
	REACH #: 01-2119555669-21 CE: 231-131-3 CAS: 7440-22-4	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
acides résiniques et acides colophaniques hydrogénés, esters avec le penta-érythritol	REACH #: 01-2119487110-47 CE: 264-848-5 CAS: 64365-17-9	>=1 - <5	Non classé.	Non classé.	[2]
2-(2-hexyloxyéthoxy) éthanol	REACH #: 01-2119945815-28 CE: 203-988-3 CAS: 112-59-4 Index: 603-175-00-7	>=1 - <3	Xn; R21 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Europe argent	EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of indicative occupational exposure limit values TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Autriche étain	GKV_MAK (Autriche, 12/2011). PEAK: 4 mg/m ³ , 4 fois par équipe, 15 minutes. Forme: inhalable fraction TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: inhalable fraction
argent	GKV_MAK (Autriche, 12/2011). PEAK: 0.1 mg/m ³ , 1 fois par équipe, 30 minutes. Forme: inhalable fraction TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures. Forme: inhalable fraction
Belgique étain	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011). Absorbé par la peau. Valeur limite: 2 mg/m ³ 8 heures.
argent	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011). Valeur limite: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Bulgarie argent	България Министерство на труда и социалната политика и Министерството на здравеопазването (Bulgarie, 1/2012). Limit value 8 hours: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Croatie argent	MinGoRP GVI/KGVI (Croatie, 1/2009). ELV: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
République Tchèque argent	MZCR PEL/NPK-P (République Tchèque, 2/2012). STEL: 0.3 mg/m ³ 15 minutes. TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Danemark argent	Arbejdstilsynet (Danemark, 10/2012). Notes: calculated as Ag TWA: 0.01 mg/m ³ , (calculated as Ag) 8 heures. Forme: powder and dust
Estonie	

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

argent	Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Finlande	
étain	Työterveyslaitos (Finlande, 2002). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 12/2011). Notes: calculated as Sn TWA: 2 mg/m ³ , (calculated as Sn) 8 heures.
argent	Työterveyslaitos (Finlande, 2002). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures. Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 12/2011). TWA: 0.1 mg/m ³ , (calculated as Ag) 8 heures.
France	
argent	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Code du Travail, Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives) VME: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Allemagne	
argent	TRGS900 AGW (Allemagne, 9/2012). PEAK: 0.8 mg/m ³ 15 minutes. Forme: inhalable fraction TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures. Forme: inhalable fraction
Grèce	
étain	Υπουργείο Εργασίας και Κοινωνικών Υποθέσεων (Grèce, 2/2012). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures.
argent	EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of indicative occupational exposure limit values TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Hongrie	
argent	25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet (Hongrie, 12/2011). PEAK: 0.4 mg/m ³ 15 minutes. TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Irlande	
argent	NAOSH (Irlande, 5/2010). OELV-8hr: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Italie	
argent	Ministero della Salute (Italie, 8/2009). 8 hours: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Lettonie	
argent	Ministru kabineta - AER (Lettonie, 2/2011). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Lituanie	
argent	EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of indicative occupational exposure limit values TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Pays-Bas	
argent	MinSZW Wettelijke Grenswaarden (Pays-Bas, 6/2011). Notes: Administrative OEL, 8-h TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Norvège	
argent	Arbeidstilsynet (Norvège, 12/2011). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures. Forme: dust and fume
Pologne	

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

étain	Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz. U. 2002 Nr 217, poz. 1833, z późn. zm.) (Pologne, 12/2011). Notes: calculated as Sn TWA: 2 mg/m ³ , (calculated as Sn) 8 heures. Forme: smokes and dusts
argent	Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz. U. 2002 Nr 217, poz. 1833, z późn. zm.) (Pologne, 12/2011). TWA: 0.05 mg/m ³ 8 heures. Forme: smokes and dusts
Portugal	
étain	Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures.
argent	Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Roumanie	
argent	Ministerul Muncii, Familiei si Protectiei Sociale și Ministerul Sănătății (Roumanie, 1/2012). VLA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Slovaquie	
argent	Nariadenie Vlády Slovenskej republiky (Slovaquie, 12/2011). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Slovénie	
argent	EU OEL (Europe, 12/2009). Notes: list of indicative occupational exposure limit values TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Espagne	
étain	INSHT (Espagne, 1/2012). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures.
argent	INSHT (Espagne, 1/2012). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Suède	
étain	AFS 2011:18 (Suède, 12/2011). TWA: 2 mg/m ³ , (as Sn) 8 heures. Forme: Inhalable dust
argent	AFS 2011:18 (Suède, 12/2011). TWA: 0.1 mg/m ³ , (as Ag) 8 heures. Forme: total dust
Suisse	
argent	SUVA (Suisse, 1/2013). Notes: valeur non-provisoire VLE: 0.8 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Poussières inhalables (poussières totales) VME: 0.1 mg/m ³ 8 heures. Forme: Poussières inhalables (poussières totales)
Turquie	
étain	NIOSH REL (États-Unis, 1/2013). TWA: 2 mg/m ³ 10 heures.
argent	TR ISGGM OEL (Turquie, 3/2008). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
Royaume-Uni (RU)	
étain	EH40-OES (Royaume-Uni (RU), 2002). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. STEL: 4 mg/m ³ 15 minutes.
mélange complexe résultant de la réaction du brai de résinechinois avec l'acide acrylique	EH40-MEL (Royaume-Uni (RU), 2002). Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation. TWA: 0.05 mg/m ³ 8 heures. Forme: Rosin-based solder flux fume STEL: 0.15 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Rosin-based solder flux fume
argent	EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 12/2011). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heures.
acides résiniques et acides colophaniques hydrogénés, esters avec le penta-érythritol	EH40-MEL (Royaume-Uni (RU), 2002). Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

STEL: 0.15 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Rosin-based solder flux fume
TWA: 0.05 mg/m ³ 8 heures. Forme: Rosin-based solder flux fume

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. < 1 heure (temps avant transpercement) : vinyle jetable

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Recommandé: général

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Recommandé: Non attribué.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Solide. [Pâte.]
- Couleur** : Jaune. Gris.
- Odeur** : Caractéristique.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Densité relative** : Non disponible.
- Solubilité(s)** : Non disponible.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Teneur en COV** : 4 % (w/w) [ISO % 11890-2]

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol	DL50 Orale	Rat	2400 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Voie	Valeur ETA

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	5 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 750 Micrograms	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

SECTION 11: Informations toxicologiques**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
argent	Chronique NOEC 5 mg/l Eau de mer	Algues - Glenodinium halli	72 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
argent	-	70	faible
2-(2-hexyloxyéthoxy)éthanol	1.7	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas rejeter les déchets résiduels du produit dans les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
10 08 11	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

SECTION 15: Informations réglementaires

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
et préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Réglementations nationales

[Autriche](#)

[Belgique](#)

[Bulgarie](#)

[Croatie](#)

[République Tchèque](#)

[Danemark](#)

[Estonie](#)

[Finlande](#)

[France](#)

[Allemagne](#)

Classe de risques pour l'eau: 3 Annexe No. 4

[Grèce](#)

[Hongrie](#)

[Irlande](#)

[Italie](#)

[Lettonie](#)

[Lituanie](#)

[Pays-Bas](#)

[Norvège](#)

[Pologne](#)

[Portugal](#)

[Roumanie](#)

[Slovaquie](#)

[Slovénie](#)

[Espagne](#)

[Suède](#)

[Suisse](#)

[Turquie](#)

[Royaume-Uni \(RU\)](#)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Date d'impression : 30/07/2014.

Date d'édition/ Date de révision : 29/07/2014.

Date de la précédente édition : 05/03/2014.

Version : 3

Date d'édition/Date de révision : 29/07/2014.

Avis au lecteur

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Europe	
Texte intégral des mentions H abrégées	: H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 Aquatic Chronic 4, H413 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4 Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Texte intégral des phrases R abrégées	: R21- Nocif par contact avec la peau. R41- Risque de lésions oculaires graves. R38- Irritant pour la peau. R53- Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: Xn - Nocif Xi - Irritant

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

an Alent plc Company